



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 13 janvier 2026 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard  
Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières  
Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola  
Siège numéro 4 Monsieur Sébastien Patry  
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

126251-01-2026

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 28 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2025

**LÉGISLATION**

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2025 CONCERNANT LES NUISANCES
6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2026 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION
8. AUTORISATION – REPRODUCTION DE CLÉS SÉCURISÉES
9. DEMANDE D'APPUI POUR LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI 2 – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
10. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11. DEPOT DE LA LISTE DES PERMIS – OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2025
12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION – LOT 4 698 913
13. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT A LA MRC BEAUCE-SARTIGAN – 9204-9428 QUEBEC INC. (CAMPING LA VALLEE-BEAUCERONNE)
14. PROMESSE DE VENTE – LOTS 6 539 890 ET 6 539 891 – RCM MODULAIRE INC.

PERSONNEL

15. DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL
16. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ (POSTE TEMPORAIRE)
17. DÉPÔT DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – DGE-1038

FINANCES

18. LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC – NETTOYAGE STATION DE POMPAGE SP1 – AUTORISATION DE PAIEMENT
19. MÉLISSA ROY DESIGN & ARCHITECTURE – RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL – AUTORISATION DE PAIEMENT
20. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 ET QUOTE-PART 2025 – OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES
21. ADOPTION DU BUDGET 2026 ET QUOTE-PART 2026 – OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 1 POUR 9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION) – RÉFECTION DE LA ROUTE LAFLAMME
23. LES SERRES ST-HONORÉ – ENTRETIEN PAYSAGER – ACCEPTATION DE SOUMISSION
24. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 557 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2026
25. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
26. COMPTES DU MOIS
27. CORRESPONDANCE
28. AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
- 
29. RAPPORT DES COMITES
30. PERIODE DE QUESTIONS
31. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126252-01-2026

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

126253-01-2026

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil tenue le 16 décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigés, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126254-01-2026

N° de résolution  
ou annotation

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2025 CONCERNANT LES  
NUISANCES

La conseillère, madame Marie-Josée Breault donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 662-2025 à une prochaine séance et ayant pour objet les nuisances et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 662-2025 en indiquant sa portée ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 662-2025 concernant les nuisances soit, et est adopté par ce conseil.

126255-01-2026

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2026 CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La conseillère, madame Ginette Lessard donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 667-2026 à une prochaine séance et ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 667-2026 en indiquant sa portée ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 667-2026 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit, et est adopté par ce conseil.

126256-01-2026

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666-2025  
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE  
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET  
LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION

Il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 666-2025 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les modalités de leur perception. Aucun changement depuis le dépôt du projet.

126257-01-2026

8. AUTORISATION – REPRODUCTION DE CLÉS  
SÉCURISÉES

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de mandater et nommer des personnes responsables de la reproduction des clés sécurisées desservant les bâtiments municipaux ;





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater et nommer madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Marc Cloutier, maire et monsieur Michaël Normand, directeur des travaux publics à agir comme personnes responsables au nom de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour la reproduction des clés sécurisées.

9. **DEMANDE D'APPUI POUR LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI 2 – MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Ce point est annulé puisque la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une résolution en ce sens.

126258-01-2026

10. **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2026**

**Considérant** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**Considérant** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** » ;

**Considérant** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**Considérant** que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**Considérant** qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyens et citoyennes ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

11. **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS – OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la liste des permis pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025, la valeur totale des dits permis s'élève à six cent trente mille dollars (630 000,00 \$).



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126259-01-2026

N° de résolution  
ou annotation

**12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION –  
LOT 4 698 913**

**Considérant** qu'une audition à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a eu lieu suivant le dépôt initial d'une demande d'autorisation sur une partie de 2,17 hectares ;

**Considérant** qu'un nouveau plan a été déposé suivant ladite audition afin de répondre aux exigences de la commission ;

**Considérant** que la demande d'autorisation afin de modifier le lotissement de la partie du lot 4 698 913 qui est utilisée à des fins autres que l'agriculture porte maintenant sur une superficie de 1,72 hectares ;

**Considérant** que le lot 4 698 913 est situé en zone agricole (agroforestier) et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

**Considérant** que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)* précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;
- Une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque la demande vise à construire une résidence principale et qu'il n'y a aucun troupeau ni bâtiment agricole à moins de 500 mètres (mise à part une cabane à sucre) ;

**Considérant** que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

**Considérant** que cette demande a pour but d'agrandir la superficie utilisée à des fins agricoles (soit l'acériculture) et de rattacher la cabane à sucre (initialement située sur le lot 4 698 913 utilisé à des fins résidentielles) à l'érablière, le tout dans le but de l'aliéner ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le propriétaire dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie du lot 4 698 913 ayant une superficie de 1,72 hectares à des fins autre que l'agriculture (soit résidentielle) et de rattacher une partie dudit lot sur laquelle est construite la cabane à sucre (soit 0,78295 hectares) à la terre dans le but de l'aliéner.



126260-01-2026

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

13. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT À LA MRC BEAUCE-SARTIGAN – 9204-9428 QUÉBEC INC. (CAMPING LA VALLÉE-BEAUCERONNE)

**Considérant** que la Municipalité a eu des discussions sérieuses avec l'entreprise 9204-9428 Québec inc. (Camping la Vallée-Beauceronne) pour la réalisation d'un projet de prêt à camper de type chalet sur son territoire ;

**Considérant** que ce projet, par son caractère innovant, est susceptible de favoriser l'évolution de l'économie municipale ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre dépose une requête à la MRC Beauce Sartigan afin de modifier le schéma d'aménagement dans le but de modifier la définition de camping afin d'y inclure le prêt à camper.

126261-01-2026

14. PROMESSE DE VENTE – LOTS 6 539 890 ET 6 539 891 – RCM MODULAIRE INC.

**Considérant** que la compagnie RCM Modulaire inc. souhaite acquérir deux terrains industriels portant les numéros de lots 6 539 890 et 6 539 891 au coût de 0,30 \$ du pied carré, soit un total de 92 757,99 \$ ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire à signer le contrat de vente et tout autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- Le prix de vente total pour les deux (2) lots sera de quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (92 757,99 \$) ;
- L'acheteur aura trois (3) ans pour construire un immeuble industriel ;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder les deux (2) terrains au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à ceux-ci.

À noter que la présente résolution fait foi d'avant-contrat et qu'aucune offre d'achat/vente ne sera signée entre les parties.

126262-01-2026

15. DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

**Considérant** que monsieur Richard Giroux a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel, laquelle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter sa démission et de le remercier chaleureusement pour ses années de service au sein du service incendie de notre municipalité.





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126263-01-2026

N° de résolution  
ou annotation

16. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE –  
REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ (POSTE  
TEMPORAIRE)

**Considérant** que suivant les entrevues effectuées par le comité de sélection composé de madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Marc Cloutier, maire et de monsieur Jocelyn Vallières, conseiller #2, il a été décidé de procéder à l'embauche de madame Diane Cloutier à titre d'adjointe administrative pour le remplacement d'un congé de maternité (poste temporaire) ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail de madame Cloutier d'une durée d'un an au salaire et conditions discutés.

126264-01-2026

17. DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE  
DÉPENSES – DGE-1038

Il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépenses du formulaire DGE-1038. Le tout sera disponible sur le site internet de la municipalité.

126265-01-2026

18. LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC. –  
NETTOYAGE STATION DE POMPAGE SP1 –  
AUTORISATION DE PAIEMENT

**Considérant** que suivant la résolution numéro 126159-10-2025 concernant le remplacement d'une vanne à l'usine d'épuration (SP1), un camion vacuum était nécessaire pour effectuer les travaux avec la compagnie mandatée ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture des Entreprises Claude Boutin (2005) inc. au montant de cinq mille sept cent vingt-cinq dollars et vingt et un cents (5 725,21 \$), taxes incluses.

126266-01-2026

19. MÉLISSA ROY DESIGN & ARCHITECTURE –  
RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL –  
AUTORISATION DE PAIEMENT

**Considérant** que des travaux de rénovation du bureau municipal seront effectués ultérieurement et qu'un plan a été produit à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Mélissa Roy design & architecture au montant de quatre mille six cent cinquante-six dollars et quarante-neuf cents (4 656,49 \$), taxes incluses.



126267-01-2026

N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

20. **ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 ET QUOTE-PART  
2025 – OFFICE D’HABITATION DU SUD DES  
APPALACHES**

**Considérant** que l’Office d’habitation du Sud des Appalaches a approuvé le budget révisé 2025 préinscrit par la Société d’habitation du Québec pour le secteur de Saint-Benoît-Labre (E.I. 2675) ;

**Considérant** que la Municipalité doit en prendre connaissance et l’adopter à son tour ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le budget révisé de 2025 de l’Office d’habitation du Sud des Appalaches à savoir :

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| <b><u>Revenus</u></b>                     | 55 307 \$  |
| <b><u>Dépenses</u></b>                    |            |
| Administration                            | 12 770 \$  |
| Conciergerie et entretien                 | 16 891 \$  |
| Énergie, taxes, assurances, sinistres     | 21 163 \$  |
| Remplacement, amélioration, modernisation | 3 750 \$   |
| Financement                               | 57 765 \$  |
| Service à la clientèle                    | 3 745 \$   |
| Sous-total des dépenses                   | 116 084 \$ |
| <b><u>Déficit</u></b>                     | 60 777 \$  |
| <b><u>Contribution</u></b>                |            |
| Société d’habitation du Québec (90 %)     | 54 699 \$  |
| Municipalité (10 %)                       | 6 078 \$   |

D’autoriser le versement de la quote-part de six mille soixante-dix-huit dollars (6 078,00 \$).

126268-01-2026

21. **ADOPTION DU BUDGET 2026 ET QUOTE-PART 2026 –  
OFFICE D’HABITATION DU SUD DES APPALACHES**

**Considérant** que l’Office d’habitation du Sud des Appalaches a approuvé le budget 2026 préinscrit par la Société d’habitation du Québec pour le secteur de Saint-Benoît-Labre (E.I. 2675) ;

**Considérant** que la Municipalité doit en prendre connaissance et l’adopter à son tour ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le budget révisé de 2026 de l’Office d’habitation du Sud des Appalaches à savoir :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Revenus** 56 033 \$

**Dépenses**

|                                           |            |
|-------------------------------------------|------------|
| Administration                            | 13 094 \$  |
| Conciergerie et entretien                 | 14 500 \$  |
| Énergie, taxes, assurances, sinistres     | 21 825 \$  |
| Remplacement, amélioration, modernisation | 0 \$       |
| Financement                               | 57 761 \$  |
| Service à la clientèle                    | 4 106 \$   |
| Sous-total des dépenses                   | 111 286 \$ |

**Déficit** 55 253 \$

**Contribution**

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Société d'habitation du Québec (90 %) | 49 728 \$ |
| Municipalité (10 %)                   | 5 525 \$  |

D'autoriser le versement de la quote-part 2026 de cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars (5 525,00 \$).

126269-01-2026

**22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 1 POUR 9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION) – RÉFECTION DE LA ROUTE LAFLAMME**

**Considérant** que la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement # 1 à 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) pour les travaux effectués dans le projet de la Route Laflamme au montant de 40 427,88 \$, taxes incluses ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 1 à 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) au montant de quarante mille quatre cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-huit cents (40 427,88 \$), taxes incluses.

126270-01-2026

**23. LES SERRES ST-HONORÉ – ENTRETIEN PAYSAGER – ACCEPTATION DE SOUMISSION**

**Considérant** que nous avons reçu une soumission de Les Serres St-Honoré pour l'entretien des espaces verts (bac à fleur au coin de la 3<sup>e</sup> rue Leclerc, Hôtel de ville, pancarte du parc industriel, parc Léonide Grenier, rocailles dans la loupe de la piste cyclable, rocaille face à l'église et au 152, rue Principale) pour 46 \$ / h, incluant le temps et l'équipement pour l'entretien ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission au montant de 46 \$ / h et de lui octroyer le contrat pour la saison estivale 2026.

126271-01-2026

**24. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 557 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2026**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 557 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2026, réparti comme suit :





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

| Règlements<br>d'emprunts # | Pour un montant de<br>\$ |
|----------------------------|--------------------------|
| 596-2020                   | 77 700 \$                |
| 593-2020                   | 100 000 \$               |
| 641-2024                   | 2 379 300 \$             |

**Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;**

**Attendu que,** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 641-2024, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence,** il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA CHAUDIÈRE  
10555 BOUL. LACROIX  
ST-GEORGES, QC  
G5Y 1K2



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Benoît-Labre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 641-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

126272-01-2026

25. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

**Considérant** qu'un avis de rappel a été transmis aux payeurs retardataires accompagné de la résolution 126239-12-2025 les avisant que leurs noms apparaîtront sur la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires si leur solde de l'année 2025 n'est pas acquitté avant le 7 janvier 2026 ;

**Considérant** que comme prévu, ladite liste exigé par l'article 1022 du *Code municipal du Québec* est déposée au conseil municipal ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre un 2<sup>e</sup> avis de rappel aux contribuables en défaut de paiement des taxes municipale et/ou scolaires, d'exiger le paiement complet avant le 30 janvier 2026, après cette date, les noms des personnes endettées seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan en vue de la vente pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires et une pénalité de cinq cent dollars (500,00\$) s'ajoutera automatiquement sur leur compte.

126273-01-2026

26. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de cinq cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante cents (539 594,60 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

|                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| FACTURES PAYÉES        | 227 407,52 \$        |
| FACTURES À PAYER       | 244 333,93 \$        |
| SALAIRES BRUTS DU MOIS | 67 853,15 \$         |
| <b>TOTAL</b>           | <b>539 594,60 \$</b> |

27. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2025.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**28. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

- Aucun point n'a été ajouté.

**29. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur **Jonathan Pépin** nous mentionne que finalement, ce sera Matrec qui fera la collecte du recyclage.

Madame **Ginette Lessard** informe les membres que la programmation d'automne s'est terminée en décembre. Le casse-croûte de l'OTJ a ouvert le 1<sup>er</sup> décembre et connaît un bon achalandage. Deux soirées musicales auront lieu, sous la responsabilité du concessionnaire. La patinoire a ouvert le 13 décembre 2025.

Une quinzaine de participants se sont inscrits au concours de décorations de Noël et trois cartes-cadeaux de 25 \$ ont été remises à des gagnants.

Le dépôt des candidatures pour le siège no 6 au conseil des jeunes s'est tenu du 8 décembre 2025 au 5 janvier 2026, deux candidatures ont été reçues et les élections se dérouleront en ligne du 12 au 19 janvier 2026.

Le cours *Prêt à rester seul*, offert en collaboration avec Notre-Dame-des-Pins, a rassemblé près de 30 participants. Deux soirées de danse country ont eu lieu et ont généré un profit de 240 \$ pour les loisirs.

La reddition de compte dans le projet de PDT a officiellement été déposée le 12 décembre et les montants à recevoir ont été reçus. Le mobilier et les équipement acquis dans le cadre de ce projet seront installés au printemps prochain (abreuvoirs extérieurs, mobilier et éclairage au skate parc, etc.).

Madame **Peggy Vignola** informe les membres de la tenue des ateliers Joulavert en décembre ainsi que du conte de Noël présenté à la bibliothèque. Elle mentionne également que l'étiquetage des rayons est prévu en janvier.

**30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue de 20 h 02 à 20 h 05. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

126274-01-2026

**31. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 05.



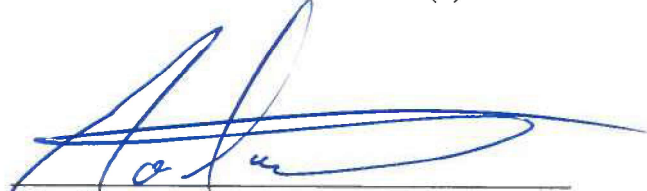


N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

  
\_\_\_\_\_  
MARC CLOUTIER, MAIRE  
\_\_\_\_\_  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE